



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 102929

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les qualifications requises pour permettre aux sages-femmes de réaliser des actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie. Suite à une intervention de la Conférence nationale d'échographie obstétricale et fœtale (CNEOF), l'Ordre national des sages-femmes aurait unilatéralement modifié la liste des titres et formations autorisés à être mentionnés par les sages-femmes pour la pratique spécifique du dépistage prénatal de la trisomie 21, avant de revenir sur sa décision. Cette interprétation fragile et rapide des textes semble avoir jeté un flou sur les qualifications effectivement requises pour permettre aux sages-femmes de réaliser des actes de dépistage de la trisomie 21 par échographie les entraînant ainsi dans une situation d'insécurité à la fois juridique et économique. Aussi, elle lui demande de bien vouloir clarifier cette situation en explicitant les compétences requises par les textes pour réaliser ce type d'actes dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102929

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1378

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)